

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° I-CF1495

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

à l'amendement n° CF|179 de M. Castellani

APRÈS L'ARTICLE 4

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} juillet 2023, un rapport évaluant le coût du dispositif prévu à l'article 244 *quater* E du code général des impôts pour l'État ainsi que son efficacité au regard des objectifs qui lui sont fixés. Ce rapport identifie les pistes d'évolution envisageables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.